

Département  
**PYRENEES ORIENTALES**  
Canton  
**COTE SABLEUSE**  
Commune  
**SAINT NAZAIRE**

République Française  
**LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE**

Accusé de réception en préfecture  
066-216601864-20250602-De16-2025-AU  
Date de télétransmission : 04/06/2025  
Date de réception préfecture : 04/06/2025

## **DECISION DU MAIRE N° 16/2025**

**OBJET** : fourniture et pose de menuiseries dans le local du foot et dans le siège du foot

Le Maire de la commune de Saint-Nazaire,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** la délibération exécutoire n°20-2020 du 25 mai 2020 donnant délégation à Jean-Claude TORRENS, Maire, pour régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la commande publique et notamment l'article L 2123-1,

**Considérant** la volonté de la commune de réhabiliter les bâtiments du local du foot et du siège du foot,

### **DECIDE**

**De confier** les travaux de fourniture et de pose de menuiseries dans le local du foot et dans le siège du foot, à l'entreprise LE SOLER ALU domiciliée 106, Avenue Victor Hugo – 66270 LE SOLER.

Le montant de la prestation s'élève à 3 545,11 € HT soit 3 740,09 € TTC.

La durée globale de la prestation est de 8 semaines à compter de la commande.

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune et Monsieur Le Trésorier Principal Municipal de Saint Estève, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Fait à Saint-Nazaire, le 02 Juin 2025

**Le Maire,**  
JEAN-  
CLAUDE  
TORRENS  
ID  
Jean-Claude TORRENS

Signature  
numérique de  
JEAN-CLAUDE  
TORRENS ID  
Date : 2025.06.04  
09:29:35 +02'00'